

**Répartition de subventions
dans le domaine de la musique**

Rapport n° CP/2013/9

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les participations financières aux frais d'enseignement et écoles de musique et de danse communales et associatives pour l'année 2013.

Dans le cadre des orientations 2012-2014 du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques adoptées par le Conseil Général le 12 décembre 2011, le Département a décidé de revoir son dispositif d'intervention en faveur des écoles de musique et de danse du réseau de l'ADIAM 67.

Toutefois, les modalités d'intervention du nouveau dispositif sont encore à l'étude.

Aussi, pour l'année 2013, je vous propose de reconduire à l'identique le montant de nos participations financières au fonctionnement annuel de ces établissements.

Le montant total des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève ainsi à 817 051 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14924	65-65734-3110	511 845,00 €	511 845,00 €	496 896,00 €
21043	65-6574-3110	320 155,00 €	320 155,00 €	320 155,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 817 051 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de la participation

aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse, selon la répartition suivante :

. Collectivités : 496 896 €

. Autres tiers : 320 155 €.

Le versement de ces subventions interviendra en une fois.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL